

Paris, le 12 octobre 2012

VI^e ASSEMBLEE GENERALE de l'AIST

Document préparatoire

ORDRE DU JOUR

Préambule : Le rappel des décisions prises en 2011 par l'Assemblée Générale et le Bureau

- 1. Le rapport d'activité 2011-2012*
- 2. Le rapport financier intermédiaire 2011-2012 et le rapport du commissaire aux comptes*
- 3. Les questions abordées par le Bureau exécutif*
 - 3.1. La réforme de la gouvernance de l'Association
 - 3.2. La politique de cotisation
 - 3.3. La refonte du site internet
- 4. La désignation du commissaire aux comptes*
- 5. Les perspectives de travail pour 2013*
 - 5.1. La date de l'Assemblée Générale 2013 et le lieu des prochains séminaires annuels
 - 5.2. L'organisation d'un second séminaire
 - 5.3. Appel à candidature pour l'accueil des futures actions
 - 5.4. Actions complémentaires

Rappel de quelques règles :

- L'Assemblée Générale se compose des membres de l'association.
- L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des Statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée Générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption, sauf décision de l'Assemblée Générale fixant une date d'application.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat Général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée Générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

Préambule : Le rappel des décisions prises en 2011 par l'Assemblée Générale et le Bureau

Lors de l'Assemblée Générale de l'AIST, qui s'est tenue le 11 novembre 2011, à Kiev en Ukraine, les décisions suivantes ont été prises :

- l'adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale, qui est envoyé à tous les membres, en l'absence d'observations ;
- la modification de l'exercice budgétaire pour le faire coïncider avec l'année civile ;
- la désignation de M. Jacques ORTET comme commissaire aux comptes jusqu'à la fin de l'exercice 2012 ;
- l'approbation des comptes de l'exercice 2010-2011 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2010-2011, soit 3 018,25 €, au report à nouveau.

1. Le rapport d'activité 2011-2012

Le rapport d'activité est présenté en annexe N° 1.

2. Le rapport financier intermédiaire 2011-2012 et le rapport du commissaire aux comptes

Le rapport financier, arrêté au 31 août 2012, et le rapport du commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en annexes N° 2 et N° 3.

La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

Résolution n° 1 :

L'Assemblée Générale approuve la situation intermédiaire des comptes de l'exercice 2011-2012 arrêtés au 31 août 2012, tels que présentés dans le rapport financier intermédiaire.

3. Les questions abordées par le Bureau exécutif

3.1. La modification de la gouvernance de l'Association

Conformément aux décisions prises lors de la dernière Assemblée Générale, une nouvelle rédaction des articles 14 des statuts et 15 du règlement intérieur a été soumise au Bureau exécutif le 4 juin 2012 pour se conformer aux souhaits émis par les membres de l'Association lors de l'Assemblée Générale de 2010, où il avait été convenu de maintenir une seule réunion du Bureau exécutif par an en raison de la charge de travail que cela engendrait (cf. rédaction actuelle des statuts et du règlement intérieur en annexe 4).

Résolution n° 2 :

L'article 14 des statuts de l'Association est modifié ainsi :

Article 14 (statuts)

« Le Bureau se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Il prend des décisions à la majorité des voix. »

L'article 15 du règlement intérieur de l'Association est modifié ainsi :

Article 15 (règlement intérieur)

« Le Bureau exécutif est chargé d'arrêter l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale. Il statue sur toute demande d'inscription de question supplémentaire.

Le Bureau exécutif se réunit dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts. Les réunions ont lieu le premier lundi de juin, dans un lieu fixé lors de la réunion précédente. Les réunions du Bureau exécutif peuvent valablement se tenir sous forme de visioconférence. »

Lors de sa réunion du 4 juin 2012 à Paris, Le Bureau exécutif de l'Association a adopté une proposition de modification des statuts visant à rationaliser la gouvernance de l'Association. Cette proposition a pour objet de préciser le mode de désignation des membres du bureau avec trois objectifs :

- permettre un renouvellement plus fréquent des responsabilités, notamment en organisant l'alternance des présidences et des vice-présidences ;
- valoriser le pays d'accueil du séminaire annuel ;
- donner une stabilité à cette instance en désignant deux membres permanents, le Maroc et la France, tous deux à l'initiative de la création de l'AIST et particulièrement impliqués dans le fonctionnement de l'Association et du secrétariat général.

Dans ce dispositif, le Président serait le dirigeant du pays qui accueillera le prochain séminaire annuel, ce qui créerait une dynamique et une synergie avec le secrétariat exécutif, le Président et le Secrétaire général travaillant ensemble pendant une année entière à préparer le séminaire et l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, il est proposé de prévoir la possibilité, dans le règlement intérieur, d'inviter à la réunion de Bureau quelques membres de l'Association, dans la limite de trois, sans droit de vote bien sûr.

L'ensemble de ces modifications a pour ambition de permettre à tous les membres de mieux s'impliquer dans la vie de l'Association.

Tableau de synthèse

Situation actuelle	Proposition	Observations
Président élu pour 2 ans, mandat renouvelable une fois	Président élu pour 1 an : dirigeant du pays qui accueillera le prochain séminaire annuel	Le 1 ^{er} mandat de la France arrive à échéance en novembre 2012
5 vice-présidents élus pour 2 ans, rééligibles une fois	2 vice-présidents : <ul style="list-style-type: none"> - le dirigeant qui a accueilli le séminaire de l'année précédente - le dirigeant qui a accueilli le séminaire de l'année en cours. 	Concrètement, à l'issue de l'AG de nov. 2012 (Tunisie) : <ul style="list-style-type: none"> - Président : Côte d'Ivoire - Vice-présidents : Ukraine et Tunisie
	4 administrateurs : <ul style="list-style-type: none"> - dont 2 permanents (France et Maroc) 	En pratique, sur 7 membres du bureau, seuls deux pays peuvent solliciter leur élection, les autres étant désignés « de droit »
6 membres au total	7 membres	

Résolution n° 3 :

Les statuts de l'Association sont modifiés ainsi :

SECTION II : LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Article 11

Le Président de l'Association est le responsable de l'administration qui prend en charge l'organisation du prochain séminaire annuel en liaison avec le Secrétaire général. Sa prise de fonction intervient à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle.

Les deux Vice-présidents sont, respectivement, les Dirigeants qui ont accueilli le séminaire de l'année précédente et celui de l'année en cours.

SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF

Article 13

Le Bureau exécutif est composé du Président, des deux Vice-présidents et de quatre dirigeants ayant le rang d'Administrateur désignés par l'Assemblée générale. Les membres du Bureau exécutifs sont rééligibles.

Les deux membres fondateurs, le Maroc et la France, ont le statut de membres permanents.

La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.

Le Bureau exécutif a pour mission :

- a) *d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;*
- b) *de présenter à l'Assemblée Générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général ;*
- c) *de présenter à l'Assemblée Générale un rapport financier sur les comptes de l'Association ;*
- d) *d'organiser une base d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information ;*
- e) *de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor ;*
- f) *d'organiser des manifestations internationales ;*
- g) *d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.*

Le règlement intérieur de l'Association est modifié ainsi :

Article 15

Le Bureau exécutif est chargé d'arrêter l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale. Il statue sur toute demande d'inscription de question supplémentaire.

Le Bureau exécutif se réunit dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts. Les réunions ont lieu le premier lundi de juin, dans un lieu fixé lors de la réunion précédente. Les réunions du Bureau exécutif peuvent valablement se tenir sous forme de visioconférence.

Des membres de l'Association, non représentés au bureau, peuvent être invités aux réunions du Bureau exécutif, dans la limite de trois et à titre consultatif, par le Président ou par le Secrétaire général.

3.2. La doctrine en matière de cotisation

Suite à l'augmentation des cotisations décidée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue en 2011 à Kiev, augmentation visant à donner les moyens à l'Association de développer ses activités, le Bureau exécutif a analysé le recouvrement des cotisations dues par les membres n'étant pas à jour de leur règlement.

Dans un souci d'équité et de régularité, le Bureau exécutif propose que les droits que les Statuts confèrent aux membres de l'Association soient suspendus pour les membres n'ayant pas réglé la cotisation prévue à l'article 6 pendant deux années consécutives. De plus, un terme pourra être mis à l'adhésion par une décision de l'Assemblée Générale.

Le Bureau exécutif propose ainsi une modification de l'article 5 des statuts qui tient compte des contraintes de chaque pays pour apprécier le délai de paiement des cotisations.

Résolution n° 4 :

L'article 5 des statuts de l'Association est ainsi modifié :

Article 5

« La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Association, après consultation des différents membres.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association pourront être suspendus par l'Assemblée Générale pour les membres qui n'ont pas réglé la cotisation prévue à l'article 6 ci-dessous pendant deux années consécutives. L'Assemblée Générale apprécie la date à partir de laquelle il est mis fin à l'adhésion de chacun des membres concernés.

En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles. »

3.3. Le changement d'adresse du siège de l'Association

L'adresse du siège social de l'Association a été modifiée en 2011 suite à la réforme du secrétariat général qui a été actée lors de la réunion de Bureau du 6 juin 2011.

Les statuts de l'association sont donc modifiés en conséquence (cf. rédaction actuelle des statuts et du règlement intérieur en annexe 4).

Résolution n°5 :

L'article 2 des statuts est ainsi modifié :

« Le siège social de l'Association est situé 86 allée de Bercy 75012 Paris.

Le siège peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale à la majorité absolue. »

3.4. La refonte du site Internet

Lors de la dernière réunion du Bureau exécutif, une rénovation du site de l'Association a été proposée par le Secrétaire général. L'ancien site étant en effet peu interactif et reposant sur des technologies dépassées. La création d'un nouveau site est donc apparue nécessaire.

Le nouveau site, plus lisible et plus interactif, comprendra un espace public et un espace réservé aux membres. L'espace public recueillera l'ensemble des informations valorisant les actions de l'AIST. L'espace réservé aux membres comprendra l'ensemble des documents de gestion interne de l'Association, une documentation en ligne et un espace de libre expression où les membres pourront partager toute information. Le site sera disponible en français et en anglais.

4. La désignation du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, désigné par l'Assemblée Générale de Kiev, prend fin à l'issue de l'exercice 2012. Il est proposé de reconduire le mandat de M. Jacques ORTET pour deux ans.

Résolution n° 6 :

M. Jacques ORTET est reconduit dans ses fonctions de commissaire aux comptes de l'AIST à compter de la présente Assemblée Générale jusqu'à la fin de l'exercice 2014.

5. Les perspectives de travail pour 2013

5.1. La date de l'Assemblée Générale 2013 et le lieu des prochains séminaires annuels

Une seule candidature a été adressée au secrétariat général, celle de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique de Côte d'Ivoire, déjà exprimée par son représentant lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Kiev et confirmée par une lettre du ministre de l'Economie et des Finances de la Côte d'Ivoire reçue le 7/12/2011.

Il est donc soumis au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

Résolution n° 7 :

L'Assemblée Générale décide de confier l'organisation du colloque et de l'Assemblée Générale de 2013 à la Côte d'Ivoire. Ces manifestations seront préparées, en partenariat avec le secrétariat général, pour se tenir au deuxième semestre, à une date qui sera arrêtée par le Bureau exécutif en concertation avec la Côte d'Ivoire.

5.2. L'organisation d'un second séminaire

Il est proposé d'organiser une deuxième action en 2013, sous la forme d'un séminaire thématique à l'instar de ce qui a été fait, avec le CREDAF, à Kinshasa en 2012, en réservant la participation aux seuls pays membres de l'AIST, afin de retenir un thème qui répond aux attentes de l'ensemble de ses membres.

D'un format différent, ce séminaire pourrait alterner séances plénières et travaux en ateliers donnant lieu à restitution. Les travaux seraient préparés par le secrétariat général avec deux cadres experts de haut niveau appartenant aux administrations membres de l'AIST. Ces deux experts animent les travaux du séminaire dont la durée serait de trois jours.

Un document de synthèse serait élaboré à l'issue des travaux, retraçant les débats et proposant des pistes d'évolution, voire des recommandations.

Dans un souci d'équilibre calendaire, ce séminaire pourrait se dérouler au 1^{er} semestre de l'année. Le thème définitif serait retenu par le Bureau exécutif, après consultation des propositions émanant des membres.

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

Résolution n° 8

L'Assemblée Générale approuve l'organisation d'un séminaire thématique au premier semestre 2013. Le Secrétaire général sollicitera préalablement auprès des membres de l'AIST des propositions de thèmes. Après analyse et exploitation des propositions, il soumettra au Bureau exécutif un projet comportant au moins deux hypothèses. Le Bureau, consulté par messagerie, arrêtera le thème du séminaire.

5.3. Appel de candidatures pour l'accueil des prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions, d'une part, et de veiller à un équilibre géographique dans le choix des pays d'accueil de nos événements, d'autre part, il est proposé de recenser les candidatures pour les deux ou trois prochaines années. Cette démarche présente, d'une part, une meilleure visibilité des actions conduites par l'AIST, et d'autre part, une meilleure préparation des séminaires, y compris lorsque des raisons conjoncturelles imposent de prévoir une solution de repli en cas de désistement d'un pays.

Prioritairement, la présente Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur le lieu du séminaire thématique du premier semestre 2013 et du colloque de 2014.

5.4. Actions complémentaires

Dans le cadre de la préparation des actions de type séminaire ou colloque, il est nécessaire de constituer une base documentaire rassemblant les données concernant le thème traité pour chacun des pays membres. A cette fin, le secrétariat général et les experts mis à disposition par les pays membres pour animer les séminaires ont la charge d'élaborer un questionnaire de benchmarking dont le retour serait analysé et synthétisé, puis mis à disposition de tous les membres dans l'espace documentaire du site web de l'Association.

Le succès d'une telle opération réside dans un engagement fort des pays de répondre systématiquement aux questionnaires et dans le délai fixé afin de permettre l'analyse et la traduction des réponses.

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale la résolution suivante :

Résolution n° 9 :

Le secrétariat général est chargé d'élaborer un questionnaire de benchmarking avant chaque action de l'Association. Les pays membres de l'AIST s'engagent à y répondre, dans les délais fixés par le Secrétaire général.

En complément, il pourrait être également utile de réaliser des études sur un sujet d'intérêt commun à l'ensemble des membres. Il est proposé de confier ce type d'études à des étudiants, dans le cadre d'un stage qui serait effectué auprès du Secrétaire général. Le résultat de l'étude serait présenté à l'occasion du colloque annuel et mis en ligne sur le site internet.

Pour l'année 2013, il est pourrait être confié à un étudiant de Master 2 une étude sur le rôle des administrations membres de l'AIST auprès des collectivités locales.

Résolution n° 10 :

Le Secrétaire général est autorisé à proposer un stage à un étudiant de niveau Master 2, pour réaliser en 2013 une étude comparative sur les relations des différentes administrations membres de l'AIST avec les collectivités locales.

Assemblée Générale du vendredi 16 novembre 2012

I - Rapport d'activité 2011- 2012

1/ Réunions du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 4 juin 2012 à Paris, dans le respect des dates prévues par le règlement intérieur.

Etaient présents à cette réunion : la France, le Gabon, le Maroc, la Tunisie, l'Ukraine et le secrétariat général. La Hongrie était excusée.

Le compte rendu a été diffusé à tous les membres.

2/ Les actions menées

2011 - Le séminaire de Kiev

L'AIIST a organisé son V^e séminaire international à Kiev, en Ukraine, les 10 et 11 novembre 2011, en collaboration avec le Trésor d'Etat ukrainien dont la qualité de l'accueil et le soutien doivent être soulignés.

Le séminaire a réuni plus de 75 participants représentant plus d'une trentaine de pays et organisations internationales sur le thème de l'efficacité de la dépense publique et de la responsabilité des comptes publics. Les échanges furent enrichis d'interventions des pays membres et de représentants d'organisations internationales (FMI, Banque Mondiale, IPSAS board).

2012

Pour l'année 2012, l'Association s'est mobilisée sur deux types d'actions prioritaires :

- i) l'organisation d'un séminaire thématique à Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC) et
- ii) l'organisation du séminaire annuel de l'Association à Hammamet en Tunisie.

- *Le séminaire thématique organisé à Kinshasa.*

Le séminaire qui s'est tenu à Kinshasa, du 17 au 19 septembre 2012, a été organisé en commun avec le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) et le Ministère des Finances de la République démocratique du Congo (Direction générale des Impôts, Service du Trésor et Service de la Comptabilité publique).

Le thème retenu pour le séminaire était « la modernisation du recouvrement ». Ce thème a été abordé au cours de séances plénières animées par deux experts de haut niveau, M. OBAID, de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc, et M. MARTINEZ, de la Direction générale des Finances publiques de la France, et d'ateliers.

Des pays ont également présenté leur expérience en séance plénière qui ont ensuite donné lieu à débat avec l'ensemble des délégués : la Direction générale des Impôts de la RDC, sur le thème du « respect des droits du contribuable » en matière de recouvrement ; la Direction générale de la Comptabilité publique de Côte d'Ivoire, sur « l'optimisation des procédures de recouvrement et d'apurement ». La Tunisie avait préparé une intervention conjointe entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Recouvrement et la Direction générale des Impôts, mais des problèmes de dernière minute ne lui ont pas permis de se rendre à Kinshasa.

Bien que tous les pays membres de l'AIST n'aient pas en charge des missions de recouvrement, le séminaire a remporté un grand succès avec près de 60 participants dont 45 % étaient des membres de l'AIST. Les débats ont été très riches et les délégués ont beaucoup participé, n'hésitant pas à travailler sur les synthèses des ateliers jusqu'à une heure avancée de la soirée.

Le dialogue entre les administrations du CREDAF et celles de l'AIST a été particulièrement riche.

Un document de synthèse sera élaboré, reprenant notamment les conclusions des travaux et les pistes d'évolution ou recommandations émises par les participants.

L'AIST remercie et félicite la République démocratique du Congo pour la qualité de son accueil et le professionnalisme de son comité d'organisation.

- L'organisation du séminaire annuel

Le Bureau exécutif ayant arrêté le 4 juin 2012 son choix sur la ville d'Hammamet, en concertation avec la Tunisie, pour accueillir le VI^e colloque de notre Association, le Secrétaire général et un Chargé de mission de l'AIST se sont rendus sur place du 3 au 5 juillet pour une mission préparatoire.

Ils ont été chaleureusement accueillis à Tunis par M. DACHRAOUI, Directeur général de la Comptabilité publique et du Recouvrement et ses collaborateurs avec lesquels ils ont tenu une réunion de travail au cours de laquelle le cahier des charges élaboré par le secrétariat général a été examiné en détail.

Ils se sont ensuite rendus à Hammamet avec Mme GUEDDICHE, responsable du comité d'organisation, pour visiter plusieurs hôtels et rencontrer des prestataires techniques pour l'organisation du colloque.

C'est en concertation avec M. DACHRAOUI, Mme GUEDDICHE et le secrétariat général que les choix ont été opérés.

3/ Réforme de la gouvernance de l'AIST

Une proposition de modification des statuts visant à rationaliser la gouvernance de l'Association a été adoptée par le Bureau exécutif lors de sa réunion du 4 juin 2012 à Paris (cf. annexe 4). Cette proposition a pour objet de préciser le mode de désignation des membres du bureau avec trois objectifs :

- permettre un renouvellement plus fréquent des responsabilités, notamment en organisant l'alternance des présidences, des vice-présidences et des administrateurs dont le nombre total serait porté de 6 à 7 ;
- valoriser le pays d'accueil du séminaire annuel ;
- donner une stabilité à cet organe en désignant deux membres permanents, le Maroc et la France, tous deux à l'initiative de la création de l'AIST et particulièrement impliqués dans le fonctionnement de l'Association et du secrétariat général.

4/ Communication

Le site www.aist-tresor.com est aujourd'hui le principal vecteur de communication interne et externe de l'Association.

A la suite de la dernière réunion du Bureau exécutif, une rénovation du site de l'Association a été décidée, sur proposition du Secrétaire général. L'ancien site étant en effet peu interactif et reposant sur des technologies dépassées, la création d'un nouveau site est nécessaire. De plus, le nouveau site comprendra un espace public qui recueillera l'ensemble des informations valorisant l'action de l'AIST et un espace réservé aux membres où figureront, notamment, les documents de gestion interne de l'Association, un espace documentaire et un espace de libre expression où les membres pourront partager toute information et tous documents qu'ils souhaitent mettre à disposition de la collectivité de l'AIST.

Dès à présent, les contributions des membres de l'Association sont vivement appelées pour faire vivre le site.

5/ Les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'Association

Dans le cadre de la stratégie d'élargissement arrêtée par l'Assemblée Générale de 2010, des contacts ont été noués par le secrétariat général avec les administrations de divers pays.

Les membres du Bureau exécutif lors de leur dernière réunion se sont engagés à prendre des contacts avec les administrations de leurs pays voisins.

Par ailleurs, en 2012, des contacts ont été pérennisés et développés avec certaines organisations internationales (Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Union économique et monétaire ouest africaine). Des invitations pour le séminaire annuel ont également été envoyées à certaines associations régionales regroupant les administrations en charge du Trésor des pays d'Asie et d'Afrique du Sud et de l'Est.

Pour le colloque des 15 et 16 novembre 2012, des courriers d'invitation comportant le document de présentation de l'AIST et un renvoi systématique vers le site web ont été adressés à 64 pays et organisations internationales.

Toutes ces initiatives ont permis d'accroître le cercle des pays « sympathisants » de l'Association. Cette action sera naturellement poursuivie en vue d'augmenter le nombre d'adhérents réguliers afin d'enrichir les échanges et les partages d'expérience.

A la date de cette Assemblée Générale, les membres de l'Association à jour de leur cotisation pour l'année 2012 sont au nombre de 19 (sous réserve des règlements en cours). Cela constitue donc une relative stabilité du nombre des cotisations enregistrées.

	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
<i>Nombre de pays ayant versé leur cotisation</i>	<i>15</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>22</i>	<i>19</i>

Pour mémoire, la liste des pays à jour de cotisation pour 2012 : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Hongrie, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Serbie, Slovénie, Tunisie, Togo, Ukraine.

Assemblée Générale du 16 novembre 2012

Rapport financier intermédiaire 2011-2012

I- Exercice comptable.

L'Association internationale des Services du Trésor (AIIST) a été créée et immatriculée à la Préfecture de Paris le 22 juillet 2006 (date de publication au Journal Officiel). Un compte bancaire a été ouvert en septembre 2006 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Kiev le 11 novembre 2011, les membres de l'Association ont adopté la modification de l'exercice budgétaire dans ses quatrième et cinquième résolutions.

En effet, il a été décidé que l'exercice budgétaire commencé le 1er juillet 2011 sera arrêté le 31 décembre 2012, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, l'exercice budgétaire correspondra à l'année civile.

En conséquence, l'article 20 du règlement intérieur de l'Association a été modifié ainsi :

Article 20

« La clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre. »

Afin de permettre au Bureau exécutif de présenter l'arrêté des comptes de l'Association à l'examen du commissaire aux comptes avant l'Assemblée Générale, le Secrétaire général adresse au Président, pour le 31 mars au plus tard, la comptabilité annuelle arrêtée au 31 décembre. »

Le sixième exercice comptable de l'Association couvre donc la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2012.

Le présent rapport financier présente la comptabilité de l'Association arrêtée au 31 août 2012.

Présentation des documents comptables du sixième exercice arrêtés au 31 août 2012.

1- Le compte de résultat de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) arrêté à la date du 31 août 2012.

Charges		Produits	
Frais de séminaire	24 116,41 €	Produits exceptionnels	4 665,88 €
Rémunération d'intermédiaires	1 040,04 €	Produits des cotisations	68 303,04 €
Déplacements, missions et réceptions	747,00 €	Écarts de change	0,81 €
Services bancaires	247,28 €		
Écarts de change	2,44		
Total	26 153,17 €	Total	72 969,73 €
Résultat	46 816,56 €		

Les produits de la période correspondent :

- aux cotisations :

Lors de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue à Kiev le 11 novembre 2011, l'Association a modifié sa politique de cotisation. Cette nouvelle politique repose sur un mode de calcul des cotisations fondé sur les facultés contributives des pays (celles-ci étant déterminées en fonction du RNB/habitant). Les pays membres de l'AIST sont ainsi classés en six catégories qui correspondent chacune à un niveau de cotisation.

La résolution N° 3 adoptée lors de la dernière Assemblée Générale en précise le mode d'application :

« Pour l'application du nouveau mode de cotisation présenté dans la simulation soumise à l'Assemblée Générale, l'hypothèse 1 est retenue, et le premier exercice concerné sera celui qui court à compter du 01/07/2011. En cas d'augmentation de la cotisation, le pays ne supportera que 50 % de la différence entre la cotisation actuelle et l'hypothèse n° 1, au titre de ce 1^{er} exercice.

Les nouveaux États membres qui adhèrent avant le 31 décembre 2011 bénéficieront du régime de cotisation en vigueur jusqu'au 30 juin 2011.

L'Assemblée Générale rediscutera dans un délai de deux ans du passage éventuel de l'hypothèse 1 à une autre hypothèse de calcul des cotisations. »

A la date du 31 août 2012, 16 pays ont versé leur cotisation pour l'exercice 2012 (qui couvre la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2012), pour un montant total de 68 303,04 €.

Pour information, à la date de rédaction du présent document (26/09/2012), 3 pays supplémentaires ont réglé leur cotisation pour l'année 2012, portant à 19 le nombre de pays à jour de leurs cotisations.

- aux produits exceptionnels :

Sur la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2012, les produits exceptionnels correspondent au remboursement des frais d'hébergement effectués par certains participants au séminaire annuel de l'AIST qui s'est tenu à KIEV les 10 et 11 novembre 2011.

Ces remboursements s'élèvent à 1 763,88 €.

Il convient d'ajouter à ce montant la somme de 2 902,00 € correspondant à une reprise de charge sur le règlement de la facture du fournisseur des porte-documents de l'AIST durant le séminaire annuel de KIEV. En effet, le virement effectué par l'AIST au bénéfice de ce fournisseur a été, dans un premier temps, rejeté par la banque.

- aux écarts de change :

La variation du taux de conversion entre l'Euro et le Grivna ukrainien entraîne un écart de conversion positif de 0,81 €.

Les charges de la période correspondent :

- aux frais de séminaire :

Pour l'essentiel, le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation du séminaire annuel de l'AIST qui s'est tenu à KIEV les 10 et 11 novembre 2011, pour un montant total de 19 763,08 € (mission préparatoire, transport, hébergement, restauration, location de salles de travail et de matériel technique, interprétariat, réalisation de porte-documents au logo de l'AIST, photographie de groupe, réception...).

Le montant de 1 287,33 € correspond aux dépenses engagées dans le cadre de la mission préparatoire au séminaire annuel de l'AIST qui doit se tenir à Hammamet (Tunisie) les 15 et 16 novembre 2012 (transport, hébergement et restauration).

Le montant de 134,00 € correspond aux frais d'hébergement de l'expert marocain, dans le cadre de la réunion préparatoire au séminaire de République démocratique du Congo, organisé conjointement avec le CREDAF, tenue à Paris.

Enfin, il convient d'ajouter la somme de 2 932,00 € correspondant à la seconde tentative de virement bancaire du 16/12/2011, en règlement de la facture du fournisseur des cartables de l'AIST durant le séminaire annuel de KIEV. La charge a été enregistrée une première fois en comptabilité le 23/11/2011, puis a fait l'objet d'une reprise de charge le 09/12/2011 (enregistrée en comptabilité au titre des produits exceptionnels), le virement bancaire ayant été rejeté par l'établissement destinataire.

- à la rémunération d'intermédiaires :

Ces charges correspondent aux frais d'hébergement du site internet de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 165,76 €, à des achats de fournitures de bureau (tampon et stylos au logo de l'AIST, petites fournitures...) pour un montant de 141,87 €.

Enfin, le montant de 732,41 € correspond aux frais d'interprétariat (hongrois) engagés lors de la tenue de la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 4 juin 2012.

- aux frais de déplacements, missions et réceptions :

Ces charges correspondent aux frais de réception engagés pour les vœux de nouvel an pour un montant de 122,36 €.

La somme de 608,64 € correspond aux frais de billet d'avion du Secrétaire général, en vue de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée dans le cadre du colloque annuel des services de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc, les 7 et 8 septembre 2012.

Enfin, le montant de 16,00 € correspond aux frais de déplacement du Secrétaire général dans le cadre de réunions de travail pour l'élaboration du nouveau site internet de l'AIST.

- aux frais de services bancaires :

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement teneur du compte courant bancaire de l'Association s'élèvent à 247,28 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

- aux écarts de change :

La variation du taux de conversion entre l'Euro et le Dinar tunisien entraîne un écart de conversion négatif de 2,44 €.

A la lecture des comptes arrêtés au 31 août 2012, l'exécution du budget de l'AIST laisse apparaître un résultat positif de 46 816,56 €.

2- Le bilan de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale (comptes financiers de banque, de caisse et de valeurs mobilières de placement) à la date du 31 août 2012.

	Situation au 30.06.2011	Situation au 31.08.2012
ACTIF		
1- Disponibilités		
Compte bancaire	23 509,79 €	70 287,31 €
Caisse	-	39,04 €
2- Valeurs mobilières de placement		
SICAV et FCP MONETAIRES	41 602,10 €	41 602,10 €
Total	65 111,89 €	111 928,45 €
PASSIF		
1- Report à nouveau		
Solde débiteur	62 093,64 €	65 111,89 €
2- Résultat de l'exercice		
Bénéfice	3 018,25 €	46 816,56 €
Total	65 111,89 €	111 928,45 €

La situation patrimoniale de l'AIST se compose :

à l'actif :

- du solde du compte bancaire ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 70 287,31 €,
- du solde du compte caisse pour 39,04 € (qui correspond à l'encours d'espèces),
- et du compte-titre de valeurs mobilières pour 41 602,10 €, le portefeuille étant désormais composé de :

- 4 FONSIKAV achetées le 30 août 2007 au prix unitaire de 4 015,34 €,
- 3 FONSIKAV achetées le 13 mars 2008 au prix unitaire de 4 101,36 €,
- 6 FONSIKAV achetées le 30 mars 2009 au prix unitaire de 4 256,49 €,
- vente d'1 FONSIKAV le 22 janvier 2010 au prix unitaire de 4 271,60 €,
- vente de 2 FONSIKAV le 7 janvier 2011 au prix unitaire de 4 283,71 €.

A la date du 31 août 2012, la valeur unitaire des SICAV est de 4 329,20 €, d'où une valeur de portefeuille estimée à 43 292,00 €.

La plus-value latente au 31 août 2012 est de 1 827,09 €.

au passif :

- du résultat arrêté au 31 août 2012, soit 46 816,56 €,
- et des réserves constituées lors des exercices précédents pour 65 111,89 € selon les décisions des précédentes Assemblées Générales.

ANNEXE : Dépenses liées à l'organisation du Séminaire de KIEV 2011

<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT</u>
<u>MISSION PREPARATOIRE</u> - frais d'hébergement et de restauration	232,98 €
<u>HOTEL UKRAINIA</u> - hébergement des membres de l'AIST - restauration pendant le séminaire - location et équipement technique des salles	12 792,51 €
<u>INTERPRETARIAT ET PRESTATIONS TECHNIQUES</u> - prestation d'interprétariat Société Missions Cadres en 2 langues (français/anglais) - location du matériel technique	1 015,50 € 2 932,00 €
<u>FOURNITURES AIST</u> - portes documents - pochettes CD-ROM - stylos	990,00 € 9,90 € 210,50 €
<u>PHOTOGRAPHIE DE GROUPE</u> - photographie	59,65 €
<u>FRAIS DE DEPLACEMENT</u> - prise en charge billets avion (Secrétaire Général, Commissaire aux Comptes, et intervenant) - frais de taxi (Secrétaire Général)	1 266,95 € 69,50 €
<u>FRAIS DE RESTAURATION</u> - frais de restauration (Secrétaire Général et Chargé de mission) à Kiev sur la période précédant l'ouverture du séminaire	161,53 €
<u>FRAIS DE RECEPTION</u> - frais de réception au siège de l'AIST à l'issue du séminaire	22,06 €
<u>TOTAL</u>	19 763,08 €

Assemblée Générale du 16 novembre 2012

Rapport du commissaire aux comptes

Association Internationale des Services du Trésor

Paris, le 16 Octobre 2012

Rapport du Commissaire aux comptes

Après avoir procédé au rapprochement entre les pièces justificatives et les renseignements comptables, et constaté la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes. Je propose à l'Assemblée Générale l'adoption des comptes arrêtés au 31 Août 2012, qui font apparaître un total au bilan de 72 969,73 euros et un résultat positif de 46 816,56 euros.

Le Commissaire aux comptes,

Jacques ORTET.

Assemblée Générale du 16 novembre 2012

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Cette annexe reproduit la version en vigueur des articles des statuts et du règlement intérieurs dont la modification est proposée à l'Assemblée Générale.

STATUTS

TITRE PREMIER

Article 2

Le siège social est situé 120, rue de Bercy, 75012 PARIS.

Le siège peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

TITRE TROISIEME

Article 5

La qualité de membre de l'Association sera accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande au Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions seront confirmées dans le cadre de l'Assemblée Générale de l'Association, après consultation des différents membres.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association pourront être suspendus ou un terme pourra être mis à l'adhésion par une décision de l'Assemblée Générale pour les membres n'ayant pas réglé la cotisation prévue à l'article 6 ci-dessous.

En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles.

TITRE QUATRIEME - SECTION II : LE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Article 11

Le Président de l'Association est élu, pour une durée de 2 ans, par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des membres présents et votants. Il ne pourra pas exercer plus de 2 mandats consécutifs.

Ne peut être élu Président qu'une personne représentant un membre à part entière de l'Association.

TITRE QUATRIEME - SECTION III : LE BUREAU EXECUTIF

Article 13

Le Bureau exécutif est composé du Président et de 5 vice-Présidents. Les vice-Présidents sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles une fois. La composition du Bureau exécutif devra, autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association.

Le Bureau exécutif a pour mission :

- a) d'étudier toute proposition à soumettre à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale*
- b) de présenter à l'Assemblée Générale le programme d'activité et le budget de l'Association préparés par le Secrétaire général*
- c) de présenter à l'Assemblée Générale un rapport financier sur les comptes de l'Association*
- d) d'organiser un centre d'information sur les questions d'intérêt international relevant des compétences des services du Trésor et d'assurer, par des moyens appropriés, la diffusion de cette information*
- e) de fournir une base pour des études comparatives sur les services du Trésor et, par l'intermédiaire de ses publications, une tribune internationale pour des recherches et débats sur les réformes en matière de gestion des services du Trésor*
- f) d'organiser des manifestations internationales*
- g) d'assister le Secrétaire général dans l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.*

Article 14

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président. Il prend des décisions à la majorité des voix.

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE CINQUIEME : ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL

Article 15

Le Bureau exécutif est chargé d'arrêter l'ordre du jour définitif de l'Assemblée Générale. Il statue sur toute demande d'inscription de question supplémentaire.

Le Bureau exécutif se réunit dans les conditions fixées à l'article 14 des statuts. Les réunions ont lieu le dernier vendredi de janvier et le premier lundi de juin, dans un lieu fixé lors de la réunion précédente. Les réunions du Bureau exécutif peuvent valablement se tenir sous forme de visioconférence.